



Direction générale des services aux habitants

**DECISION DU MAIRE**

La Ville de Bourg-en-Bresse est propriétaire du terrain et des installations qui constituent l'aérodrome Bourg Terre des Hommes sur la commune de Jasseron, tel qu'il est autorisé par les arrêtés de Monsieur le Préfet de l'Ain des 25/07/1972 et 04/04/1979 et défini dans les conventions Ville / Etat des 22/11/1989 et 04/04/1995.

En vertu:

- de la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant le Maire à accomplir la totalité des actes de gestion courante définis aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'il n'entend pas opposer de limites aux délégations ainsi accordées concernant les points 2,3 et 16 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FIXE**

le tarif d'occupation du domaine public aéronautique comme suit :

	€ TTC
Domaine public aéronautique (motif d'intérêt général, événement associatif, etc.)	0,048 € / m <sup>2</sup> / jour

Bourg-en-Bresse, le **9 AOUT 2024**

**Pour le Maire,  
le Maire-Adjoint délégué  
à l'Administration Générale,  
aux Finances et aux Ressources humaines**

  
**Thierry DOSCH**